



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Est par la présente donné par le soussigné, greffier de la Ville d'Amqui, que :

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juin 2019, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a adopté le soir même le *second projet de Règlement n° 848-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05*.

Celui-ci contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande relative aux dispositions a) à d) peut provenir des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

- a) Autoriser l'usage « Maison de chambres et pension » dans la zone 213 Hb (*zone essentiellement constituée des terrains allant du 34 au 78, rue D'Auteuil*) peut provenir de cette zone et des zones contiguës 211 Hb, 212 Ha, 214 P, 216 Ha, 251 Cc, 255 P et 261 P.
- b) Autoriser l'usage « Gymnase et club athlétique », ainsi que l'usage complémentaire atelier de fabrication d'équipement d'entraînement dans les zones 248 Cc et 249 Cc (*zones essentiellement constituées d'une partie des terrains allant du 81, rue des Forges au 38, rue Proulx*) peut provenir de ces zones et des zones contiguës 216 Ha, 217 Hb, 222 Ia, 244 Cc, 245 Cc, 247 Cc, 250 Cc, 252 Cc et 253 P.
- c) Autoriser les multifamiliales d'au plus 4 logements dans la zone 162 Hb (*zone essentiellement constituée de certains des terrains contigus aux rues Saint-Charles, Brigitte et Estelle, entre les rues du Pont et Leclerc*) peut provenir de cette zone et des zones contiguës 119 P, 131 Cc, 135 Cc, 156 Ha, 161 Hc, 163 P et 164 Hb.
- d) Autoriser la classe d'usages *COMMERCE X – Services de réparation de véhicules* dans les zones industrielles 309 Ib, 314 Ib et 315 Ib (*secteur essentiellement constitué des terrains situés entre la rue des Forges et le rang Saint-Paul et incluant entre autres une partie des terrains allant du 259 au 377, rue des Forges*) peut provenir de ces zones et des zones contiguës 26 Ad, 304 Hm, 306 Ib, 307 Ad, 308 P, 311 Ib, 312 Ha, 313 P, 316 P, 317 Ib, 318 Ib et 322 Ha.

Aussi, une demande relative à la disposition e) peut provenir de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité. Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter de la Ville.

- e) Reconnaître des droits acquis, sous certaines conditions, concernant les distances à respecter de bâtiments ou de constructions dérogatoires existants au 13 avril 1992.

Le plan de zonage détaillé illustrant les zones concernées et contiguës d'où peut provenir une demande de participation à un référendum peut être consulté sur le site Internet de la MRC de La Matapédia (www.mrcmatapedia.qc.ca) dans la sous-section *Municipalités* de la section *Description de la MRC* ainsi qu'à l'hôtel de ville.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 4 juillet 2019;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus sans frais à l'hôtel de ville d'Amqui.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement ainsi que l'illustration des secteurs mentionnés sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui, le 26 juin 2019.

M^e Vincent Paradis
Greffier